MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

d sinemment as

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le bas	tion d'Aumale dans le quartier Tirlet
	à CHALONS-sur-MARNE (Marne)
appartenant à	l'ETAT (Ministère de la Guerre)
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.	

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la prélecture, au maire de la commune de CHALONS-sur
MARNE et au Ministre de la Guerre (Direction du Génie)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 4 0CT 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Directeur Général des Beaux-Clat.

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]